Informations de base

2016/2076(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	BEARDER Catherine (ALDE)	13/04/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive PETIR Marijana (PPE) MELIOR Susanne (S&D) DEMESMAEKER Mark (ECR) OMARJEE Younous (GUE/NGL) TAYLOR Keith (Verts/ALE) AFFRONTE Marco (EFDD) D'ORNANO Mireille (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	HAYES Brian (PPE)	23/06/2016
INTA Commerce international	MCCLARKIN Emma (ECR)	23/05/2016
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	SERRÃO SANTOS Ricardo (S&D)	28/06/2016

	JURI Affaires juridiques	CHRYSOGONOS Kostas (GUE/NGL)	24/05/2016

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Environnement	VELLA Karmenu

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/02/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0087	Résumé
12/05/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2016	Vote en commission		
18/10/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0303/2016	Résumé
23/11/2016	Débat en plénière		
24/11/2016	Décision du Parlement	T8-0454/2016	Résumé
24/11/2016	Résultat du vote au parlement		
24/11/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2076(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/06099

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE582.074	06/07/2016	
Amendements déposés en commission		PE589.210	09/09/2016	
Avis de la commission	DEVE	PE584.184	12/09/2016	

Avis de la commission	JURI	PE584.147	28/09/2016	
Avis de la commission	INTA	PE584.212	04/10/2016	
Avis de la commission	PECH	PE585.608	11/10/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0303/2016	18/10/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0454/2016	24/11/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2016)0087	26/02/2016	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)148	22/03/2017	

Plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages

2016/2076(INI) - 18/10/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Catherine BEARDER (ADLE, UK) faisant suite à la communication de la Commission visant à proposer un plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages.

Les députés ont rappelé que le trafic d'espèces sauvages constituait un crime international organisé dont la valeur annuelle est estimée à environ **20 milliards EUR par an**, le faisant figurer parmi les crimes organisés transfrontières les plus lucratifs au monde.

Le trafic d'espèces sauvages a **des incidences négatives majeures sur la biodiversité**, les écosystèmes existants, le patrimoine naturel des pays d' origine, les ressources naturelles et la conservation des espèces. Il constitue une menace de plus en plus grave pour la sécurité mondiale.

Saluant le plan d'action de la Commission contre le trafic d'espèces sauvages, les députés ont demandé à la Commission européenne, aux États membres, au Service européen pour l'action extérieure et aux agences européennes Europol et Eurojust de **reconnaître que la criminalité liée aux espèces sauvages est une menace grave et croissante** et de la combattre avec la plus grande urgence politique.

Le rapport a insisté sur la nécessité i) de mettre en place **des stratégies globales et coordonnées** dans des domaines d'action tels que le commerce, le développement, les affaires étrangères, le transport et le tourisme, ainsi que la justice et les affaires intérieures; ii) de prévoir des **moyens financiers suffisants** dans le budget de l'Union et les budgets nationaux en vue de la bonne mise en œuvre du plan; iii) d'instaurer un **mécanisme permanent de suivi** et d'évaluation afin de mesurer les progrès accomplis.

La Commission est invitée à mettre sur pied un **bureau spécial** du coordinateur de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages, sur le modèle de celui mis en place pour lutter contre la traite des êtres humains.

Prévenir le trafic d'espèces sauvages et combattre ses causes profondes : les députés ont demandé qu'une série coordonnée de **campagnes de sensibilisation** soit organisée par l'Union européenne, les pays tiers, les parties prenantes et la société civile dans le but de réduire la demande liée au commerce illicite de produits issus d'espèces sauvages. Ils ont demandé à l'Union de **combattre la corruption** et les lacunes en matière de gouvernance internationale tout au long de la chaîne du trafic.

Le rapport a insisté sur la nécessité de **fournir une assistance, des orientations et des formations** aux autorités dans les pays d'origine, de transit et de destination en ce qui concerne les enquêtes, ainsi que les procédures répressives et judiciaires aux niveaux local, régional et national.

Les gouvernements des pays fournisseurs devraient : i) améliorer l'état de droit et de mettre en place des moyens efficaces de dissuasion en renforçant **les enquêtes, les poursuites et les sanctions** applicables en matière pénale; ii) promulguer des lois plus contraignantes qui érigent le trafic clandestin d'espèces sauvages en «**infraction grave**» ; iii) s'engager à appliquer une politique de **tolérance zéro** en matière de corruption.

Renforcer l'efficacité de la mise en œuvre et de l'exécution : les États membres sont appelés à mettre en place des **plans d'action nationaux** contre le trafic détaillant les politiques suivies pour faire appliquer les règles et les sanctions, à publier et à **échanger les informations** sur les saisies et arrestations relatives aux crimes contre des espèces sauvages, afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des stratégies entre les États membres.

Les députés ont proposé d'instaurer des **sanctions plus sévères et dissuasives** pour le trafic illicite, en particulier en ce qui concerne les écosystèmes marins vulnérables et le réseau Natura 2000. Ils ont également suggéré d'harmoniser les politiques et des cadres juridiques concernant la criminalité liée aux espèces sauvages, afin d'éviter la «migration» des réseaux criminels qui se livrent au trafic.

Le rapport a appelé les États membres à fixer des niveaux de sanctions suffisants pour les infractions pénales liées aux espèces sauvages et la Commission à prendre des mesures pour établir et appliquer des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans le domaine du trafic d'espèces sauvages.

Renforcer le partenariat mondial : le rapport a invité la Commission et les États membres à intensifier **le dialogue et la coopération avec les pays d' origine, de transit et de destination** de la chaîne du trafic d'espèces sauvages et à leur fournir une assistance technique et économique et un soutien diplomatique. Il a préconisé d'instituer **un fonds fiduciaire** ou un instrument analogue afin de préserver les zones protégées et de lutter contre le trafic d' espèces sauvages et le braconnage.

La Commission est invitée à inclure des **chapitres contraignants et exécutoires relatifs au développement durable dans tous les accords commerciaux de l'Union**, comprenant une référence spécifique visant à mettre fin au commerce illégal d'espèces sauvages dans tous les secteurs économiques.

L'UE en tant que marché de destination et point d'origine et de transit : les députés ont demandé à l'Union de revoir le cadre législatif en vigueur sur le bois et la pêche illicite en vue de le compléter par l'interdiction de la mise à disposition et de la mise sur le marché, du transport, de l'acquisition et de la détention d'espèces sauvages illégalement obtenues ou vendues dans des pays tiers. Ils ont suggéré :

- l'adoption d'une **approche basée sur le principe de précaution** pour l'importation de trophées de chasse d'espèces protégées au titre des règlements européens relatifs au commerce d'espèces sauvages ;
- **l'interdiction totale** et immédiate au niveau européen du commerce, de l'exportation ou de la réexportation dans l'Union européenne et vers l' extérieur de l'ivoire.

Le rapport a demandé à l'Union européenne de renforcer les instruments de contrôle existants, et notamment les **mécanismes de traçabilité**. Le secteur des transports devrait jouer un rôle clé, par exemple par la mise en œuvre d'un système de détection et d'alerte précoce. Les **partenariats public-privé** pourraient aussi jouer un rôle à cet égard.

Enfin, le rapport a réclamé la mise en place, par les États membres, de **contrôles réguliers des négociants et des détenteurs de permis** tels que les animaleries, les éleveurs, les centres de recherche et les pépinières, ainsi que de contrôles des activités telles que la mode, l'art, la médecine et la restauration, susceptibles d'utiliser illégalement des parties de végétaux et d'animaux.

Plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages

2016/2076(INI) - 24/11/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 567 voix pour, 5 contre et 39 abstentions, une résolution faisant suite à la communication de la Commission visant à proposer un plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages.

Un crime international nécessitant une approche coordonnée : les députés ont rappelé que le trafic d'espèces sauvages constituait un crime international organisé dont la valeur annuelle est estimée à environ **20 milliards EUR par an**, le faisant figurer parmi les crimes organisés transfrontières les plus lucratifs au monde. Il existe des liens entre la criminalité liée aux espèces sauvages et d'autres formes de criminalité organisée, notamment le blanchiment de capitaux et le financement de groupements terroristes et de milices.

Saluant le plan d'action contre le trafic d'espèces sauvages, le Parlement a demandé à la Commission européenne, aux États membres, au Service européen pour l'action extérieure et aux agences européennes Europol et Eurojust de **reconnaître que la criminalité liée aux espèces sauvages est une menace grave et croissante** et de la combattre avec la plus grande urgence politique.

La résolution a insisté sur la nécessité :

- de mettre en place **des stratégies globales et coordonnées** dans des domaines d'action tels que le commerce, le développement, les affaires étrangères, le transport et le tourisme, ainsi que la justice et les affaires intérieures ;
- de prévoir des **moyens financiers suffisants** dans le budget de l'Union et les budgets nationaux en vue de la bonne mise en œuvre du plan ;
- d'instaurer un **mécanisme permanent de suivi** et d'évaluation afin de mesurer les progrès accomplis.

La Commission est invitée à mettre sur pied un **bureau spécial** du coordinateur de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages, sur le modèle de celui mis en place pour lutter contre la traite des êtres humains.

Prévenir le trafic d'espèces sauvages et combattre ses causes profondes : les députés ont demandé qu'une série coordonnée de **campagnes de sensibilisation** soit organisée par l'Union européenne, les pays tiers, les parties prenantes et la société civile dans le but de réduire la demande liée au commerce illicite de produits issus d'espèces sauvages. Ils ont demandé à l'Union de **combattre la corruption** et les lacunes en matière de gouvernance internationale tout au long de la chaîne du trafic.

Les gouvernements des pays fournisseurs devraient :

- améliorer l'état de droit et mettre en place des moyens efficaces de dissuasion en renforçant **les enquêtes, les poursuites et les sanctions** applicables en matière pénale;
- promulguer des lois plus contraignantes qui érigent le trafic clandestin d'espèces sauvages en «**infraction grave**» ;
- s'engager à appliquer une politique de **tolérance zéro** en matière de corruption.

Renforcer l'efficacité de la mise en œuvre et de l'exécution : les États membres sont appelés à mettre en place des **plans d'action nationaux** contre le trafic et à **échanger les informations** sur les saisies et arrestations relatives aux crimes contre des espèces sauvages.

Le Parlement a appelé les États membres à :

- **fixer des niveaux de sanctions suffisants** pour les infractions pénales liées aux espèces sauvages et la Commission à prendre des mesures pour établir et appliquer des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans le domaine du trafic d' espèces sauvages ;
- collaborer avec les opérateurs de plates-formes de médias sociaux, de moteurs de recherche et de plates-formes de commerce électronique pour **lutter contre le problème du commerce en ligne illégal d'espèces sauvages**. La Commission et les États membres devraient renforcer les mesures de contrôle et élaborer des politiques visant à combattre les activités potentiellement illégales sur l'internet.

Renforcer le partenariat mondial : le Parlement a invité la Commission et les États membres à intensifier **le dialogue et la coopération avec les pays d' origine, de transit et de destination** de la chaîne du trafic d'espèces sauvages et à leur fournir une assistance technique et économique et un soutien diplomatique. Il a préconisé d'instituer **un fonds fiduciaire** ou un instrument analogue afin de préserver les zones protégées et de lutter contre le trafic d' espèces sauvages et le braconnage.

La Commission est invitée à inclure des **chapitres contraignants et exécutoires relatifs au développement durable dans tous les accords commerciaux de l'Union**, comprenant une référence spécifique visant à mettre fin au commerce illégal d'espèces sauvages dans tous les secteurs économiques.

L'UE en tant que marché de destination et point d'origine et de transit : le Parlement a souligné que la chasse aux trophées avait contribué à un déclin massif de certaines espèces menacées. Il a suggéré :

- l'adoption d'une **approche basée sur le principe de précaution** pour l'importation de trophées de chasse d'espèces protégées au titre des règlements européens relatifs au commerce d'espèces sauvages ;
- **l'interdiction totale** et immédiate au niveau européen du commerce, de l'exportation ou de la réexportation dans l'Union européenne et vers l' extérieur de l'ivoire.

La résolution a demandé à l'Union européenne de renforcer les instruments de contrôle existants, et notamment les **mécanismes de traçabilité**. Le secteur des transports devrait jouer un rôle clé, par exemple par la mise en œuvre d'un système de détection et d'alerte précoce. Les **partenariats public-privé** pourraient aussi jouer un rôle à cet égard.

Enfin, le Parlement a réclamé la mise en place, par les États membres, de **contrôles réguliers des négociants et des détenteurs de permis** tels que les animaleries, les éleveurs, les centres de recherche et les pépinières, ainsi que de contrôles des activités telles que la mode, l'art, la médecine et la restauration, susceptibles d'utiliser illégalement des parties de végétaux et d'animaux.

Plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages

2016/2076(INI) - 26/02/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages.

CONTEXTE : le trafic des espèces sauvages - notamment les éléphants et les rhinocéros, les coraux, les pangolins, les tigres et les grands singes - est devenu **l'une des formes les plus lucratives de criminalité organisée au monde**. À titre d'exemple, le commerce illicite de l'ivoire a plus que doublé depuis 2007 et plus que triplé depuis 1998. Entre 2007 et 2013, le braconnage des rhinocéros a augmenté de 7000% en Afrique du Sud, mettant en péril la survie même de l'espèce. Selon différentes sources, les revenus tirés de ce trafic se situeraient **entre 8 et 20 milliards EUR par an**.

L'UE a un rôle important à jouer dans la lutte contre ce trafic, étant donné que **l'Europe compte actuellement parmi les marchés de destination** et sert de plaque tournante pour le transit vers d'autres régions. C'est également une région dans laquelle certaines espèces sont prélevées à des fins de commerce illicite.

De nombreuses mesures pour lutter contre le trafic des espèces sauvages ont été adoptées au titre de la **convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES)**, un traité international essentiel visant à réglementer le commerce international des espèces sauvages, à laquelle l'UE est partie depuis 2015. **L'UE a déjà fait preuve d'initiative** en matière de lutte contre le commerce illicite des ressources naturelles en adoptant des politiques ambitieuses visant les produits du bois et les produits de la pêche.

Le Parlement européen a demandé l'élaboration d'un plan d'action de l'UE dans une résolution adoptée en janvier 2014. L'élaboration d'un tel plan a également été soutenue par de nombreux États membres, organisations internationales, ONG et entreprises concernées lors d'une consultation des parties prenantes sur l'approche adoptée par l'UE en matière de lutte contre le trafic des espèces sauvages, lancée par la Commission européenne en février 2014.

CONTENU : le plan d'action de l'UE témoigne de sa volonté de répondre aux attentes et aux engagements internationaux, ainsi que de viser des **objectifs ambitieux dans son action contre le commerce illicite d'espèces sauvages**. Il devrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 convenu par les chefs d'État lors d'un sommet des Nations unies qui s'est tenu en septembre 2015.

Le plan d'action comprend **une série de mesures à prendre par les institutions de l'UE et/ou les États membres**. Il fournit le cadre qui permettra de mieux mettre à profit les ressources existantes de l'UE. Ces mesures visent principalement à améliorer la coopération entre tous les acteurs concernés, à utiliser plus efficacement les politiques et les instruments existants et à renforcer les synergies entre ces derniers afin de mieux lutter contre le trafic des espèces sauvages dans l'UE et dans le monde.

Conçues pour permettre une **approche plus globale** de ce problème complexe grâce à la participation de toutes les organisations concernées, ces mesures s'articulent autour de trois priorités:

1) Prévenir le trafic des espèces sauvages et lutter contre les causes profondes de ce phénomène :

- **réduire la demande et l'offre** de produits issus d'espèces sauvages dans l'UE et dans le reste du monde en soutenant des campagnes spécifiques et en limitant davantage le commerce de l'ivoire au sein de l'UE et à partir de celle-ci;
- faire en sorte que les **communautés rurales** des pays d'origine participent davantage à la conservation des espèces sauvages;
- rechercher une **coopération plus étroite avec les secteurs d'activité concernés**, qu'il s'agisse d'entités pratiquant le commerce d'espèces sauvages ou utilisant des produits issus de telles espèces ou d'entités fournissant des services destinés à ce commerce;
- prendre des mesures multilatérales et bilatérales à tous les niveaux de la chaîne répressive pour **lutter contre la corruption**, qui est un facteur clé favorisant le trafic des espèces sauvages.

2) Mettre en œuvre et faire respecter les règles existantes et lutter plus efficacement contre la criminalité organisée liée aux espèces sauvages :

- recenser les lacunes dans la mise en œuvre pour tous les États membres et élaborer des stratégies pour les combler, afin de garantir **une application plus cohérente des règles existantes** dans l'ensemble de l'UE;
- renforcer le **caractère stratégique des contrôles et de la répression** grâce à la définition conjointe de priorités en matière de répression et le recours au soutien spécifique d'Europol et d'Eurojust pour les affaires revêtant une dimension transfrontière;
- **renforcer la capacité de tous les maillons de la chaîne répressive** et du système judiciaire à prendre des mesures efficaces contre le trafic des espèces sauvages dans l'UE, notamment en améliorant les flux de données entre les différentes agences et en favorisant l'échange de bonnes pratiques à l'échelle de l'UE;
- **sensibiliser** de façon plus ciblée les spécialistes en matière de criminalité organisée, de cybercriminalité et de blanchiment de capitaux ;
- faire en sorte que la législation des États membres en matière de criminalité organisée couvre le trafic des espèces sauvages et que les trafiquants se voient infliger des **sanctions** appropriées ;
- améliorer la **coopération internationale en matière de répression** en participant aux opérations répressives, à l'assistance technique et au soutien financier ciblé organisés au niveau international.

3) Renforcer le partenariat mondial entre les pays d'origine, les pays de destination et les pays de transit en matière de lutte contre le trafic des espèces sauvages :

- prendre des mesures pour **accroître le financement** accordé aux pays en développement pour les aider à lutter contre le trafic des espèces sauvages ;
- utiliser plus efficacement les **instruments diplomatiques** et autres dont disposent l'UE et ses États membres, notamment la politique commerciale de l'UE, dans le cadre des relations avec les principaux pays d'origine, de transit et de destination, ainsi qu'avec les organisations régionales concernées ;
- mettre au point des **instruments plus performants** pour s'attaquer aux liens existant dans certaines régions entre le trafic des espèces sauvages et la sécurité ;
- utiliser les **processus multilatéraux** prévus dans les enceintes et accords internationaux pour maintenir la question du trafic des espèces sauvages au rang des grandes priorités mondiales.

Suivi et évaluation : le plan d'action couvre la période de cinq ans allant de **2016 à 2020**. Les services de la Commission et le Service européen pour l' action extérieure (SEAE) établiront un tableau de bord pour assurer le suivi de cette mise en œuvre.

Au plus tard en **juillet 2018**, la Commission présentera au Conseil et au Parlement européen un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action. Les progrès réalisés et les succès remportés grâce au plan d'action seront **évalués en 2020**. Au vu de ces informations, la Commission examinera les mesures complémentaires nécessaires.

Le plan d'action se substituerait à la recommandation 2007/425/CE de la Commission définissant un ensemble de mesures de mise en œuvre du règlement (CE) n° 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.